

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIÉ mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Convention avec l'association « les Petits Débrouillards » .

Depuis 2014, la commune a permis le développement d'une antenne de l'association « Les Petits Débrouillards » sur son territoire ainsi que la mise en place de différentes activités scientifiques et techniques auprès des enfants et des adolescents en partenariat avec les Maisons de Quartier : « la Science en bas de chez toi », Un été au Lac, Universités,...

Afin de favoriser la mixité par la mobilité et la proximité, des actions « hors les murs » sont proposées, en complément, via des financements complémentaires sollicités dans le cadre de la politique de la ville. De plus, l'association propose un accompagnement méthodologique des personnels municipaux.

Devant l'intérêt de ces activités par les publics concernés et estimant que ces actions revêtent un intérêt local en matière d'offres éducatives, la commune souhaite donc continuer à soutenir les animations proposées, cohérentes et complémentaires avec l'ensemble des activités menées localement et avec le Projet Éducatif Local par la communauté éducative sur les différents temps de l'enfant en renouvelant la convention pour l'année 2016.

Pour toutes ces actions, comprenant également l'organisation du festival, il est proposé de d'octroyer à l'association « les petits débrouillards » une subvention pour l'année 2016 de 17 400 €.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 32

page 2/2

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°19 du 27 janvier 2012 décidant du Projet Éducatif Local de la commune,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 28 janvier 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

CONSIDERANT que le projet proposé par l'association «Les Petits Débrouillards» répond à un intérêt local et au Projet Éducatif Local,

CONSIDERANT que le projet présenté est le résultat d'une réflexion commune entre l'association et la commune,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les activités éducatives,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association Les Petits Débrouillards est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 17 400 € à l'association « Les Petits Débrouillards »,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ainsi que signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

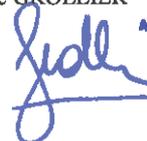
Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 29/06/2016